

Règlement du Mois de l'écriture 2022

Article 1 : Organisation d'un concours

La société Fnac Darty Participations et Services, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390, dont le siège est au 9 rue des Bateaux-Lavoires à Ivry-sur-Seine (94200) et la société Kobo France S.A.S., dont le siège social est situé 92 rue Réaumur 75002 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le n° 799 327 234 (ci-après les « Société organisatrices ») organisent un concours d'écriture sous forme de défis littéraires quotidiens, dénommé **Mois de l'écriture** » (ci-après le « Concours »). Ce concours est ouvert du **1^{er} novembre au 21 novembre 2022 à minuit**.

Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure d'au moins 15 ans, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des Sociétés organisatrice et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints), inscrite sur la plateforme du Forum des Lecteurs Fnac : <https://forum.fnac.com/>.

Une personne mineure peut participer au concours, à condition de pouvoir justifier d'une autorisation parentale, qui lui sera demandée dans le cas où elle est désignée lauréate du concours.

En jouant, le ou la participante accepte sans réserve le présent règlement.

Les participations multiples pour une même personne et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

Toute participation envoyée après la date de la fin du Concours sera considérée comme nulle.

Pour être prise en compte durant toute la durée du concours, les textes doivent être exclusivement publiés sur le site <https://forum.fnac.com/>.

Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque jour, un mot sera posté sur le Forum. Chaque participant.e est invité.e à rédiger un court texte dans lequel doit apparaître le mot du jour.

Le texte posté devra être un texte de fiction, tous les genres sont autorisés à l'exception de la jeunesse et de l'érotique.

Au même titre que les sociétés organisatrices du concours, les membres du Forum des Lecteurs pourront lire les textes.

Conditions

Le texte doit comporter entre 250 et 750 signes maximum (espaces compris), et doit être :

- écrit en langue française ;
- une création originale ;
- inclure le mot imposé du jour.

Chaque participant.e déposera son texte en ligne sur le site Forum des Lecteurs Fnac dans l'espace dédié au concours entre le **1^{er} novembre 2022** et le **21 novembre 2022 à minuit**.

Un.e même participant.e ne peut proposer qu'un texte par jour et devra être inscrit.e sur le Forum des Lecteurs.

Chaque participant.e garantit aux Sociétés organisatrices, que le texte soumis est un texte original, qu'il ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant.e garantit aussi que le texte qu'il ou elle soumet au concours ne fait pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, contrat d'édition numérique, contrat d'option, contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste. Dès le moment où il ou elle a publié son texte dans les commentaires du post publié du jour par les administrateurs de l'espace passion dédié « Le Forum prend la Plume avec KWL », chaque participant.e s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours auquel il ou elle s'inscrit, et ce, jusqu'à la désignation du lauréat ou de la lauréate. Dès que le ou la lauréat.e aura été désigné.e, les participant.e.s non lauréat.e.s recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils ou elles souhaitent.

Article 4 : Sélection par le jury des finalistes et du lauréats

Chaque semaine, le jury composé de membres de la société Fnac et de la société Rakuten Kobo sélectionnera un.e finaliste parmi les participant.e.s.

Le.la premier finaliste sera sélectionné.e parmi les participations déposées entre le 1^{er} novembre et le 7 novembre.

Le.la deuxième finaliste sera sélectionné.e parmi les participations déposées entre le 8 novembre et le 14 novembre.

Le.la troisième finaliste sera sélectionné.e parmi les participations déposées entre le 15 novembre et le 21 novembre.

À l'issue des 21 jours, le jury composé de membres de la société Fnac et de la société Rakuten Kobo contactera les 3 finalistes désigné.e.s pour leur proposer de participer à un open pitch. Le jury se réserve la possibilité d'ajouter à cette liste d'autres participant.e.s repéré.e.s pour la qualité de leur texte.

Le jury de sélection, parrainé par l'autrice Anne-Gaëlle Huon, et composé des membres de la société Fnac et de la société Rakuten Kobo se réunira dans la semaine du **12 décembre 2022** afin de délibérer et de sélectionner un projet parmi ceux présentés à l'open pitch. L'auteur.ice de ce projet sera désigné.e comme le.la lauréat.e du concours.

Le jury sélectionnera les textes des finalistes, puis le projet lauréat présenté à l'open pitch, sur les critères suivants :

- l'originalité du texte,
- le style littéraire,
- la conformité aux consignes énoncées.

Les finalistes et le.la lauréat.e seront informé.e.s dans la période mentionnée au 3^{ème} paragraphe du présent article par mail à l'adresse mail qu'il ou elle aura indiqué lors de son inscription. Chaque participant.e s'engage à transmettre à l'entité Forum des Lecteurs Fnac ses coordonnées complètes et son identité (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) afin de percevoir la dotation, si il ou elle est désigné.e comme lauréat.e. Les nom et prénom de l'auteur.ice lauréat.e (ou pseudonyme(s)) seront indiqués sur le site Fnac.com, forum.fnac.com et kobowritinglife.fr une fois que les résultats auront été annoncés.

Article 5 : Description des prix

- Lots du lauréat : Un accompagnement éditorial et promotionnel d'une valeur de 2 500 € TTC pour publier son livre en 2023 sur la plateforme Kobo Writing Life + Dans le cas où le lauréat.e ne ferait pas partie des 3 finalistes désigné.e.s à la fin de chaque semaine, une liseuse Kobo Nia d'une valeur de 99,99 € TTC et un ebook d'Anne-Gaëlle Huon d'une valeur de 5,99 € TTC.
- Lots des 3 finalistes désigné.e.s à la fin de chaque semaine : Une liseuse Kobo Nia d'une valeur de 99,99 € TTC + un ebook d'Anne-Gaëlle Huon d'une valeur de 5,99 € TTC + un livre papier choisi par l'équipe Fnac

Article 6 : Information des non-lauréat.e.s

Les participant.e.s non lauréat.e.s seront prévenu.e.s que le prix a été attribué, par une annonce d'information sur le site. Dès la désignation du ou de la lauréate, ils ou elles recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte, et pourront proposer ce texte à toute personne qu'ils ou elles souhaitent. Ces textes resteront visibles dans l'espace passion dédié jusqu'à ce qu'un des participants face une demande de suppression à l'adresse mail : forumdeslecteurs@fnac.com

Article 7 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participant.e.s

Chaque participant.e autorise le Forum des Lecteurs Fnac :

- à transmettre ses coordonnées (nom, prénom, adresses mail et postale) à la société Kobo France S.A.S. pour le concours, si il ou elle est désigné.e comme lauréat.e du concours ;
- à mentionner son pseudonyme, ainsi que ses prénom et nom, sur le site Fnac.com, kobo.com et kobowritinglife.fr, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du ou de la lauréat.e. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du ou de la lauréate du concours.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants ont été collectées à l'occasion de leur inscription sur le Forum des lecteurs. Elles sont nécessaires à l'exécution du concours et du présent règlement et ne seront traitées par les sociétés organisatrices qu'aux seules fins de gestion du concours et d'expédition des dotations.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf le partenaire chargé de l'envoi des lots) et sont conservées conformément à la politique de protection des données du site du Forum des lecteurs et à son suivi.

Les données à caractère personnel des Participants sont traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par email à l'adresse [forumdeslecteurs@fnac.com] est possible de contacter le DPO de Fnac à l'adresse dpo@fnacdarty.com pour toute question concernant les modalités de traitement des données.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse [www.https://forum.fnac.com/group/16/show/posts](https://forum.fnac.com/group/16/show/posts) et sur simple demande à l'adresse de Fnac Darty Participations et Services au 9, rue des Bateaux-Lavours ZAC port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 10 : En cas de difficulté

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.ice.s de cette fraude. En cas de force majeure, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, les Sociétés organisatrices s'engagent à en avertir les participant.e.s dans les plus brefs délais, par une mention sur le site du Forum des Lecteurs Fnac, dans l'espace passion dédié. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte par les Sociétés organisatrices, et publié par annonce en ligne sur le site du Forum des Lecteurs Fnac, dans l'espace passion dédié.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le(s) lauréats. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations à la livraison.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.